

Foix, le 4 août 2022

N°74/JLF/XL

A tous les Présidents d'ACCA, AICA  
Associations et Sociétés

Monsieur le Président, cher ami,

Comme nous l'avons évoqué lors des réunions de secteur et lors de notre Assemblée Générale, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège ne prendra plus en charge les analyses de trichine sur les sangliers prélevés en zone de plaine.

Après une expérience de 15 ans en la matière, il s'avère qu'il n'y a pas lieu d'effectuer une recherche systématique telle que pratiquée jusqu'à ce jour. En effet, l'intégralité des cas qui se sont avérés positifs se situaient tous en zone de montagne.

Pour autant dans les quatre cas suivants, selon la réglementation en vigueur, le dépistage de la trichine reste obligatoire quelle que soit votre localisation géographique :

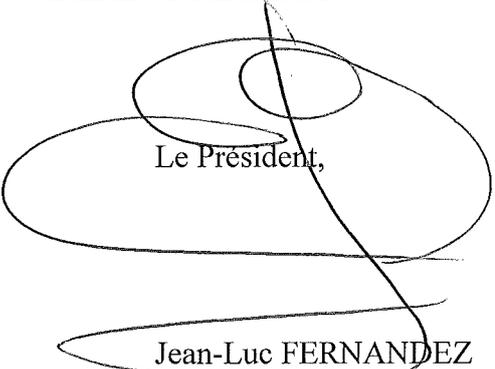
1. Cession à des tiers autres que les participants à la battue,
2. Repas de chasse, repas associatifs,
3. Vente directe sur le marché local,
4. Vente à des ateliers de traitement ou négociants...

Dans ces quatre cas de figures, la Fédération prendra en charge le coût des analyses. Vous devrez désormais déposer la ou les langues à la Fédération, sachant que les boîtes de collecte de la zone de plaine seront supprimées dès la saison prochaine.

En dehors de ces cas de figure et toujours pour la zone de plaine, vous pourrez de votre initiative faire réaliser des analyses en prenant contact directement avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental. Le coût des analyses sera à votre charge.

Vous trouverez ci-joint la liste des communes des zones de plaine et de montagne.

Restant à votre disposition pour toute précision utile, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et cher ami, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Président,

Jean-Luc FERNANDEZ